



DECISION DU MAIRE

n° 09-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION « PAIES A FACON » DU CDG 74 AU PROFIT D'ONNION

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la convention initiale établie au 01/01/2013 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée,

Vu la reconduction établie au 01/01/2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée,

Vu la reconduction établie au 01/01/2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée,

Vu la reconduction établie au 01/01/2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et par période de même durée

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de continuer de déléguer ce service au Centre de Gestion de Haute-Savoie.

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire la convention de prestation « Paies à façon » avec le CDG 74 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse établie au 01/01/2025.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Fait à ONNION, le 09 avril 2025,
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
André GERVAIS,